

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
n°42/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **02 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Jean-Louis **ANDREU**, Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mmes Pascale **MERCIER**, Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**.

**Procurations** : Mme Pauline **BON** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

**Absente** : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

**Objet : CENTRE VILLE – ECHANGE DE PARCELLES AVEC CARREFOUR PROPERTY.**

### Exposé du Maire

Par délibération du 7 avril dernier, le Conseil a accepté l'échange de parcelles entre la commune et la société "CARREFOUR PROPERTY"; venant en cela régulariser une situation existant depuis 1998 et jamais solutionnée.

Au vu de cette décision la société "CARREFOUR PROPERTY" cède à la commune une emprise foncière de 807 m<sup>2</sup> située devant le Trésor Public et utilisée comme stationnements.

En contrepartie, la commune cède à "CARREFOUR PROPERTY" la parcelle cadastrée AI n° 726 d'une superficie de 3.854 m<sup>2</sup>.

Cet échange sera réalisé à titre gracieux.

Bien que disproportionnées en taille, ces deux parcelles sont équivalentes en termes de valeur d'utilisation, à savoir des stationnements.

Cependant, toute cession d'un bien communal même à titre gracieux impose qu'une estimation de celui-ci soit réalisée par France Domaines. Ce document ayant été établi le 12 mai dernier, il convient de valider de façon définitive l'échange précité au vu de cette estimation.

Nous vous précisons que celle-ci ne sera utilisée que pour le calcul de la publicité foncière résultant de l'acte notarié validant cet échange.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

- Vu le Document Modifiant le Parcellaire Communal (DMPC) et le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet de géomètres ABSCISSE en date du 3 mars 2022 ;

- Vu l'estimation réalisée par France Domaines en date du 12 mai 2022 ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de céder à la société "CARREFOUR PROPERTY" la parcelle cadastrée AI n° 726 d'une superficie totale de 3.854 m<sup>2</sup>.

☞ Accepte la cession à la commune par la société "CARREFOUR PROPERTY" de l'emprise située devant le Trésor Public de Pont de Chérucy actuellement à usage de stationnements, d'une superficie de 807 m<sup>2</sup>.

☞ Autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document utile à la réalisation de cet échange de parcelles qui sera établi à titre gracieux.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérucy, le 03 juin 2022

Le Maire,

